



**Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage  
de déchets non dangereux située à Sainte-Suzanne**

**Compte rendu de la réunion du 30 juin 2021  
9 heures 30 – Préfecture**

**Présidence :** Madame Régine Pam, secrétaire générale de la préfecture

**Secrétariat :** DCL/BE, préfecture

**Participants - membres :**

***Représentants du collège des « administrations de l'État » :***

- Mme Régine Pam, secrétaire générale de la préfecture
- M. Ivan Martin, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - service prévention des risques et environnement industriels
- M. Boris Dumas, représentant de l'agence régionale de santé de La Réunion (ARS Réunion)
- M. Jean-Michel Bordage, représentant de l'ADEME.

***Représentants du collège des « élus des collectivités territoriales » :***

- M. Max Carpin, représentant la mairie de Sainte-Suzanne
- M. Graziella SamLock, représentant le syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Nord et Est de La Réunion

***Représentants du collège des « riverains d'installations classées ou associations pour la protection de l'environnement » :***

- Mme Gisèle Tarnus, représentant la société réunionnaise pour l'étude et la protection de l'environnement (SREPEN)
- M. Simon THAZAR, président de l'association Respire Bel Air

***Représentants du collège des « exploitants de l'installation classée » :***

- M. Hervé Madiec, directeur général de la société SUEZ RV Réunion
- M. Olivier Seguin, directeur technique de la société SUEZ RV Réunion

***Représentants du collège des « salariés de l'installation classée » :***

- M. Willy Morel, représentant le personnel de la société SUEZ RV Réunion, membre titulaire du comité d'entreprise
- Mme Cindy Soundron, représentant le personnel de la société SUEZ RV Réunion, membre titulaire du comité d'entreprise



**Représentant du Conseil régional (expert) :**

- absent

**Étaient également présents :**

- Mme Marine Battistini et M Michel Masson, direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - service prévention des risques et environnement industriels
- M. Francois Dieudonné, Vice-Président association Respire Bel Air
- M. Olivier Papa, Dir. Performance / SUEZ RV Réunion
- Mme Leyla Moussajee, Dir EQS / SUEZ RV Réunion
- Mme Corinne Nativel, DCL/BE – préfecture

Le quorum étant constitué, la présidente ouvre la séance en visio-conférence, et après un tour de table de présentation des participants, elle rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la dernière CSS du 4 septembre 2020,
- 2 - Bilan et actualités de l'ISDND de Sainte-Suzanne depuis la dernière CSS, dont :
  - modification du site depuis la dernière CSS,
  - bilan des déchets entrants, des émissions,
  - incidents et accidents depuis la dernière CSS,
  - présentation des résultats d'analyses dans l'air prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019,
  - point particulier sur les nuisances olfactives et présentation de l'état d'avancement du plan d'action de réduction des nuisances,
  - suivi de la qualité des eaux souterraines, avis d'un spécialiste suite à la demande faite lors de la dernière CSS.
- 3 - Action de l'inspection depuis la dernière CSS (inspection, instruction)
- 4 - Questions diverses

**I/ - Approbation du compte rendu de la réunion du 4 septembre 2020**

Aucune observation n'étant faite sur le projet de compte-rendu transmis aux membres, la présidente propose de l'approuver : le compte-rendu de la réunion de la CSS du 4 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**II/ - Bilan et actualités ISDND de Sainte-Suzanne depuis la dernière CSS**

M. Olivier Seguin et M. Olivier Papa, représentant de SUEZ, présentent par diaporama le bilan de l'installation.

***a/ moyens humains et formation du personnel***

En termes de moyens humains, l'effectif n'a pas connu de modification majeure sur le site de Sainte-Suzanne. Cependant l'équipe s'est renforcée avec le recrutement d'une chargée de projet pour assurer l'aménagement du site.

Le personnel a bénéficié de formations spécifiques afin de maintenir et de développer les compétences acquises et être à jour des obligations réglementaires.



### **b) moyens matériels**

Il est indiqué que les moyens matériels n'ont pas connu de modification notable. Les aménagements du site et l'exploitation nécessitent la mise en œuvre de matériels et d'engins, notamment une chaîne de tri avec broyeur, des compresseurs, etc....

### **c) apport des déchets**

En termes d'apport de déchets, on note une diminution des tonnages entrants en 2020 : 197 799 tonnes soit une baisse de 16 205 t. Cette différence résulte de la mise en service du centre de tri des déchets type DAE/encombrants en janvier 2020 et du centre multifilière d'INOVEST en fin d'année, le 21 décembre 2021.

### **d) répartition géographique en apport de déchets et typologies**

La commune de Saint-Denis est placée en première position comme origine des déchets entrants, pour le tonnage de déchets ménagers collectés.

Parmi les déchets des collectivités, les déchets de la CINOR représentent 64 % des déchets enfouis, les autres déchets proviennent de la CIREST et de la commune de la Possession.

Par ailleurs, la typologie des déchets enfouis est également modifiée en 2020, avec moins d'encombrants enfouis (passage de 13 à 4 % des déchets) mais plus de refus de tri. Cette modification traduit la mise en œuvre de la plateforme de tri de déchet industriel banal DIB/encombrants.

### **e) qualité des eaux souterraines**

Les cinq piézomètres installés sur le site permettent de contrôler la qualité des eaux souterraines au droit du site et l'absence d'impact de l'installation sur les eaux souterraines.

Les résultats de la qualité des eaux montrent des concentrations en métaux inférieures au seuil limite de l'eau potable (référence ARS).

Les teneurs en fer et aluminium ont très légèrement augmentés en 2020, l'exploitant reste attentif à ces variations.

### **f/ évolution de quantité de lixiviats en 2020**

La production de lixiviats reste relativement stable grâce à une pluviométrie mesurée en 2020.

La quantité de lixiviats traitée en 2020 est de 33 490 m<sup>3</sup> ; ils sont traités très majoritairement par osmose inverse puis rejetés dans le milieu naturel (32 489 m<sup>3</sup>), et minoritairement pré-traités et envoyés à la STEP des 3 Frères (974 m<sup>3</sup>).

Depuis 2018, une unité d'osmose inverse supplémentaire intervient dans le traitement des eaux pluviales et constitue une sécurité "d'action" en cas de forte pluviométrie.

Le système de contrôle en continu des rejets permet de limiter la charge polluante envoyée en STEP urbaine, en fonction du débit rejeté.

Les résultats d'analyse de l'eau osmosée rejetée au milieu naturel mettent en évidence le respect des seuils limites de rejet fixés par arrêté préfectoral.

Les eaux pluviales internes présentant des concentrations en DCO et azote importantes, elles ne sont pas rejetées dans le milieu naturel mais font l'objet d'un traitement par osmose inverse.

### **g/ rejets atmosphériques - valorisation du biogaz**

Le représentant de SUEZ indique qu'il n'a pas été possible de faire des contrôles à l'émission des moteurs en 2020 compte tenu de la crise sanitaire qui n'a pas permis l'intervention des organismes de contrôle de métropole et des difficultés pour réparer ces moteurs de valorisation du biogaz. Une nouvelle intervention est prévue fin juillet 2021.



#### ***h) travaux d'aménagements 2020***

Sur l'année 2020, l'aménagement principal a été le réaménagement d'une partie de la phase 2 du site sur environ 30 000 m<sup>2</sup>. Ce réaménagement consiste à la mise en œuvre d'un géocomposite

d'étanchéité (géomembrane) puis cette couverture imperméable est recouverte d'un dispositif de drainage et d'une couche de terre végétale.

#### ***i) Incidents et événements de l'année de 2020/2021***

Olivier Papa rappelle les principaux incidents survenus sur le site, notamment les arrêts moteurs biogaz et les points chauds sur le centre de tri et l'installation de stockage de déchets

L'exploitant a rappelé les étapes de l'évènement marquant du 22 mai 2021 : Incendie sur l'installation de stockage de déchets, sur une surface de 2 500 m<sup>2</sup>.

Trois heures d'intervention des pompiers du SDIS ont été nécessaires pour étouffer cet incendie et maîtriser le sinistre. L'origine de cet incendie n'est pas connue (probablement provenant d'engin pyrotechnique type fumigène ou fusée de détresse).

#### ***j) impacts olfactifs de 2020 – plan d'action***

Sur le second semestre de 2020, SUEZ a mis en place un réseau complet de capteurs d'odeurs via le programme NOSE sur l'ensemble de la périphérie de l'exploitation de l'ISDND.

Le 17/02/21 s'est déroulée, à la mairie de Sainte-Suzanne en présence de la DEAL, l'association Bel Air et des riverains, une présentation du dispositif avec capteurs détectant les composés odorants. Le déploiement du système NOSE est en cours de mise en œuvre sur le périmètre d'INOVEST sur le site de Sainte-Suzanne avec une fin de déploiement prévue au dernier trimestre 2021.

Par ailleurs, une prochaine étude de perception des odeurs dans l'environnement est prévue avec le bureau d'étude BURGEAP.

Un jury de nez sera mis en place le 29 et 30 juillet avec les membres de la CSS et des riverains dans ce cadre. Cette campagne ira au-delà de la norme, avec des plages horaires étendues pour répondre aux inquiétudes et demande d'objectivité des riverains.

À terme, SUEZ mettra en place une modélisation en temps réel de la dispersion des concentrations des composés odorants qui émanent du site, sur la base d'une mesure en temps réels et en prenant en compte les conditions météorologiques.

Afin d'améliorer la communication, l'exploitant a mis à disposition du public une adresse mail unique et une plateforme numérique dédiée.

#### ***k) analyse de la qualité de l'air :***

Au vu des résultats de mesures des retombées de poussières et de la qualité de l'air au droit du site fin janvier/début février 2021, M. Seguin note que :

- les niveaux d'acide chlorhydrique, du dihydrogène sulfuré et d'ammoniac sont en dessous des valeurs de référence ;
- les composés Organiques Volatils (COV) ne dépassent pas les valeurs de référence,
- les niveaux des métaux mesurés ne sont pas notables,
- pas d'hydrogène relevé.

Les retombées de poussières maximales sont mesurées sur le point 3 situé en contrebas de l'exploitation.





Le rapport de SOCOTEC conclut qu'il n'y a pas de dépassement de valeurs seuils hormis pour les poussières solubles et insolubles 1 au point 3 (qui peut s'expliquer par la localisation du point 3 en contre-bas des casiers recouverts de terre) et préconise de poursuivre ces mesures afin de comparer les résultats et identifier l'évolution de la qualité de l'air.

Enfin, M. Madiec, directeur général de SUEZ, présente les projets en cours et à venir. Il indique que le site sera en fin d'exploitation au début du premier semestre 2022 et qu'en concertation avec le SYDNE, ils travaillent de concert sur le devenir du site avec une future extension du site. Une présentation du projet d'extension est présentée (voir croquis dans la présentation en annexe).

La présentation terminée, les observations suivantes sont formulées.

M. Dieudonné, représentant de l'association Respire Bel Air s'interroge sur :

- la réception de déchets provenant de La Possession,
- la problématique des points chauds et du risque d'incendie : ce point a été abordé avec la commune lors de la dernière réunion CSS. Il indique que les riverains ne sont pas correctement informés lors de la survenue d'un incendie ni du plan d'information prévu pour les riverains pour se confiner et définir la conduite à tenir pour se protéger,
- la prise en compte de plusieurs plaintes liées aux mauvaises odeurs ne transparaît pas dans l'analyse faite par le dispositif NOSE. Par ailleurs, notamment il informe avoir adressé un mail à SUEZ quant aux odeurs constatées le 18 mai 2021 et regrette ne pas avoir eu de retour depuis ce jour.

Mme Tarnus, représentante de la SREPEN, indique que suite à la CSS de l'année dernière, un point devait être fait sur la ravine Bertin, sur l'acceptabilité des cendres d'Albioma, la problématique de lutte contre les moustiques, la mise en place d'un plan ORSEC pour la gestion des incendies, la question des espèces invasives et le broyage de déchets verts.

M. Olivier Seguin, représentant SUEZ, indique que le site est habilité à recevoir des déchets de la CINOR et CIREST mais également les déchets non dangereux des activités économiques de l'ensemble de l'île. Actuellement le tonnage provenant de la Possession est de 589 tonnes et correspondant à des déchets assimilés aux OMr des entreprises.

M. Papa rappelle le développement du système NOSE, dispositif de mesure d'odeur et d'alerte, qui n'existe nulle part ailleurs : ce dispositif permet de détecter des odeurs sur plusieurs zones de l'installation en tant réel. Cet outil nécessite un temps de développement, les valeurs seuils d'alerte doivent encore être affinées. Par ailleurs, le dispositif sera déployé autour de l'écopôle (ISDND + INOVEST) avec une modélisation de la dispersion prévue fin octobre 2021. Les résultats des mesures actuelles du dispositif NOSE en place ne sont donc, pour le moment, que partiels.

M. Dieudonné précise que les riverains ne supportent plus les nuisances en attendant le déploiement des mesures de captage des émanations. Il déplore qu'aucun captage ne soit prévu sur le secteur de Bel Air.

Concernant la ravine Bertin, M. Papa indique qu'un plan d'action a été mis en oeuvre pour limiter l'érosion au niveau de la ravine Bertin. Une tierce expertise des études réalisées a été demandée par la DEAL et des travaux de 3 à 4 mois sont prévus jusqu'à novembre 2021 pour conforter ces berges.



Sur les cendres d'Albioma, il indique que depuis juin 2020, le site n'utilise plus de cendres comme couverture journalière de la zone d'exploitation. Une alvéole spécifique est dédiée aux cendres issues du traitement des fumées des centrales thermiques, afin de ne pas les mélanger aux déchets organiques, sources d'odeurs en 2020.

En matière d'espèces invasives sur site (via les roues de camion), la société SUEZ n'est pas directement concernée par cette problématique et n'a pas mené d'action à ce sujet.

Mme Tarnus considère qu'il peut être mis en place des mesures de réduction des espèces invasives avec le nettoyage des roues.

La présidente propose qu'un point soit réalisé sur les mesures préventives pour lutter contre les espèces invasives pour la prochaine CSS.

M. Carpin, représentant la commune de Sainte-Suzanne, indique que dans le cadre de la prise en compte des déchets et de la lutte contre les moustiques, la commune a mis en place l'opération « met propre ».

Pour lutter contre les espèces invasives, il souhaite mener un travail de concert avec les associations « environnementales ».

Il précise que le dernier incendie du 22 mai a été maîtrisé en 4h et qu'il convient de travailler en lien avec le SDIS pour définir les conduites à tenir dans ce cas. La commune n'a pas programmé encore de retour d'expérience.

La présidente indique qu'il est nécessaire que la commune mette en place un retour d'expérience de cet incendie (RETEX) avec l'ensemble des acteurs en matière de procédure d'alerte et afin de mettre à jour un plan de prévention de la zone pour mettre en sécurité une partie de la population concernée. Cela pourrait être envisagé d'ici septembre 2021 à l'initiative de la mairie qui sera accompagnée des services de l'État.

M. Thazar constate que depuis la mise en service du broyeur de la plateforme de tri DIB/Encombrants, des poussières de cendres arrivent chez les riverains et impactent les ravines.

### **III/ - Actions de l'inspection des installations classées (DEAL) depuis la dernière CSS (inspection, instruction)**

*Présentation faite par Mme Battistini – inspectrice DEAL du site.*

#### **a- inspections réalisées depuis la dernière CSS :**

Deux inspections et un contrôle sur pièces ont été effectués depuis septembre 2020.

10 décembre 2020 : contrôle sur pièces

A la lecture de l'étude de perception des odeurs réalisées par BURGEAP en 2020, cinq constats ont été relevés principalement sur le non-respect de la norme, notamment sur la composition des membres du jury de nez odeurs. Des compléments ont été demandés à Suez qui fera une nouvelle campagne de mesures. Ce contrôle a donné lieu à une levée de fonds suite à l'arrêté ordonnant le paiement d'une astreinte du 30/04/20, d'un montant de 9800€.

1<sup>er</sup> février 2021 :

Cette inspection a été réalisée dans le cadre d'une action régionale afin de vérifier les conditions d'admission des déchets sur les plateformes acceptant des déchets d'activités économiques. Le contrôle a porté uniquement sur la plateforme de tri et de broyage de déchets. Il a été relevé trois constats et une non-conformité portant sur l'absence de systèmes d'abattement des poussières. En réponse, Suez a prévu la mise en place d'un brumisateur au niveau de son broyeur.



23 mai 2021 :

Suite à l'incendie survenu le samedi du 22 mai 2021, une inspection réactive le dimanche suivant a été diligentée : l'inspection a vérifié la mise en œuvre des mesures de prévention du risque incendie et le respect des prescriptions applicables. L'inspection attend le retour d'expérience de l'exploitant quant aux moyens disponibles et mis en œuvre pour lutter contre l'incendie, ainsi que des difficultés de communication avec les pompiers de Sainte-Suzanne.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n°2021-1022 du 22 mai 2021 portant mesures d'urgence prévoit le renforcement de la surveillance du site, la reconstitution du stock de terres et la transmission d'un rapport d'accident afin d'évaluer les conséquences de l'incendie et de mettre en œuvre les remèdes nécessaires, afin de limiter les risques de renouvellement d'un tel incendie.

#### **b- instruction en cours :**

Suite au porter à connaissance pour l'exploitation d'une rehausse des casiers en cours d'exploitation et à la tierce expertise du BRGM sur la stabilité de cette rehausse, un arrêté préfectoral a été pris le 5 février 2021 (n°2021 204) portant modifications des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « les Trois Frères », sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne. Cet arrêté autorise le stockage supplémentaire de déchets de l'ordre de 180 000 m<sup>3</sup> en rehausse des phases 2 et 3, permettant une année supplémentaire d'exploitation.

S'agissant de la ravine Bertin, des études de confortement ont été menées et une tierce expertise du BRGM a été réalisée, permettant la prise d'un arrêté préfectoral n° 2021 – 1129/SG/DCL du 19 juin 2021 encadrant les travaux et portant modification des conditions d'exploiter des installations autorisées afin de réaliser les ouvrages de confortement des berges de la ravine Bertin.

#### **c- accidents / incidents :**

Mme Battistini informe que Suez est dans l'obligation de signaler à l'inspection des installations classées les différents incidents et accidents, comme les points chauds, survenus sur site : huit accidents / incidents ont été relevés, notamment avec des points chauds qui n'ont pas dérivé en incendie sauf celui du 22 mai 2021.

### **IV/ Questions diverses**

M. Dieudonné remercie les représentants de la DEAL et M. Carpin de leur disponibilité et des mesures prises pour réduire les diverses nuisances.

Afin de réduire les poussières émises, il propose d'isoler l'installation à l'entrée qui est ouverte en réalisant une clôture.

M. Bordage quitte la réunion.

M. Dieudonné demande à participer à la mise en place des capteurs sur le secteur de Bel Air et fait part de constats réalisés en juin sur la présence de déchets plastiques qui se déposent à proximité des clôtures et qui se retrouvent dans le bassin de rétention des eaux pluviales.

Mme Tarnus souhaite visiter le centre multifilière INOVEST et la plateforme de déchet industriel banal (DIB). Elle considère qu'il faut demander aux entreprises de faire un effort de tri, notamment au niveau des encombrants. S'agissant du chariot élévateur, il semble que des produits chimiques soient réceptionnés (référence au rapport annuel de SUEZ).

Mme Battistini précise que la plateforme DIB ne fait pas partie de l'arrêté préfectoral d'INOVEST mais est autorisée avec l'ISDND (arrêté d'autorisation de 2015). Elle indique que l'exploitant n'est pas autorisé à accueillir des produits chimiques comme déchets entrants et qu'aucun constat n'a été fait par l'inspection sur ce point.

M. Papa précise que les produits chimiques réceptionnés sur site en référence dans le rapport annuel sont les réactifs pour le fonctionnement de la station de traitement des lixiviats.



M. Papa est favorable à l'organisation de la visite du site mais compte tenu des mesures sanitaires liées au covid cela ne sera pas possible dans l'immédiat. En outre, il rappelle qu'il existe un programme pédagogique et d'échanges avec les écoles et lycées du secteur mais que compte tenu du contexte sanitaire cela est compliqué pour l'instant .

Enfin, il indique qu'il n'existe pas de filière de traitement de régénération des plastiques à La Réunion pour l'instant.

D'autres interrogations sont faites par M. Dieudonné portant sur l'identification des hydrocarbures, l'analyse de rejets des gaz issus des moteurs, etc... . La présidente propose à M. Dieudonné de formaliser ses questions et de les envoyer à la DEAL et à la préfecture qui seront transmises à SUEZ pour éléments de réponse et joint au compte-rendu.

Mme Sam Lock, représentante de SYDNE, demande le rapport de contrôle d'inspection du 1<sup>er</sup> février 2021. Elle pose la question du CSR et de son enfouissement. Elle demande l'envoi de la présentation faite à la mairie lors de réunion du 17 février 2021 à laquelle le SYDNE n'a pu participer.

M. Masson précise que le rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> février 2021 peut être transmis au SYDNE. À ce stade, le CSR n'est pas exporté.

Mme Tarnus s'interroge sur la mise en place de la nouvelle réglementation imposant la surveillance vidéo des installations de stockage de déchets non dangereux dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

M. Madiec indique que le site est déjà équipé de caméra pour contrôler les apports de déchets dans le casier.

M. Masson synthétise les points d'attention nécessitant un suivi :

- le retour d'expérience de l'incendie de mai 2021 avec la commune et l'ensemble des parties prenantes est incontournable (objectif septembre 2021),
- il faut poursuivre le travail de suivi des rejets des installations dans l'environnement et rechercher des solutions de contrôles/mesures à l'extérieur du site,
- la plateforme DIB/encombrants et son broyeur permettent la valorisation de matières premières secondaires, toutefois le sujet des envois de déchets et des poussières est à suivre de près,
- il est proposé d'intégrer le suivi d'INOVEST à la présente CSS, un arrêté modificatif de la composition de la CSS va être proposé pour 2022.

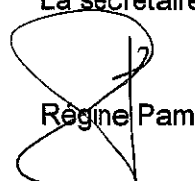
La présidente propose la tenue de la prochaine CSS début 2022 avec le retour d'expérience sur cet incendie en septembre (chaîne d'information et moyens de secours), la possibilité de réaliser la visite d'installation lorsque les mesures sanitaires le permettront, la volonté de poursuivre le dialogue régulier et constructif entre l'exploitant et les riverains dans le cadre d'une démarche collective et la disponibilité des services de l'État.

Aucune autre observation n'étant faite, la présidente remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et l'écoute de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente,

La secrétaire générale

  
Régine Pam

Annexes





## **Annexes**

1/ Courrier de l'association « Respire Bel Air » du 5 juillet 2021

2/ Eléments de réponse de SUEZ apportés aux interrogations de l'association Respire Bel Air (courrier du 5 juillet 2021) par mail du 20 juillet 2021

3/ Dossier de présentation de SUEZ lors de la CSS du 30/06/21



Association "Respire Bel-Air"  
5, cité du Levant - Jacques Bel-Air 1  
97441 STE SUZANNE  
n° W9R1002258

E-mail : [simon.thazar@laposte.net](mailto:simon.thazar@laposte.net)

Sainte-Suzanne, le 5 juillet 2021

à

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture  
de La Réunion

97400 SAINT-DENIS

**OBJET :** Questions techniques posées à l'exploitant lors de la CSS du 30 juin 2021 qui n'a pas été répondues, faute de temps.

Madame,

Suite à la CSS du 30 juin dernier et, conformément à votre demande, je vous fais part des questions techniques que M. François DIEUDONNE de l'association Respire Bel Air avait posées à SUEZ Réunion, et qui n'a pu être répondue, faute de temps.

Les questions portaient essentiellement sur les résultats des analyses du traitement biogaz / rejets atmosphériques des moteurs 1 et 2 en pages 41, 42, et 43 du rapport d'activité 2020.

- Le tableau en page 41 ne donne pas la température ni la durée d'éjection des gaz brûlés en sortie des moteurs 1 et 2.
- Le pourcentage de méthane contenu dans le biogaz n'est pas renseigné dans ce même tableau. Pouvez-vous nous donner la valeur de ces paramètres ?

Ces paramètres étaient donnés dans les précédents rapports d'activité, et depuis 2018, elles n'apparaissent plus. Ils sont importants car s'ils ne sont pas respectés, des gaz très polluants et dangereux pour la santé sont générés, d'autant plus que le paramètre vitesse d'éjection des gaz brûlés : 16,2 m/s est très inférieur à 25 m/s, valeur fixée par l'arrêté préfectoral.

Lors de la CSS, SUEZ a présenté les conclusions d'un rapport d'analyse des eaux souterraines.

- Pouvez-vous nous communiquer ce rapport d'analyse réalisé par l'expert hydrogéologue ?

Nous demandons à chaque CSS, une analyse des COV, composés organiques volatiles issus de ces moteurs. A ce jour, nous n'avons aucune réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

Le président,

Simon THAZAR

2/ Eléments de réponse de SUEZ apportés aux interrogations de l'association Respire Bel Air (courrier du 5 juillet 2021) par mail du 20 juillet 2021 :

- Le traitement du biogaz : Les paramètres de température d'éjection des gaz en sortie des moteurs ainsi que le pourcentage de méthane rejeté font toujours partie de nos paramètres de surveillance et vous trouverez ci-dessous le suivi :

Paramètre	(Unité)	Moteur 1 (GE316)	Moteur 2 (GE320)
Pourcentage moyen CH4		36	36
Temps de fonctionnements (h)		3098	4065
Températures d'éjections (°C)		282	272

- Le suivi des eaux souterraines présenté lors du CSS est issu de notre autosurveillance et fait partie du rapport annuel transmis. Il n'y a pas de rapport d'expert hydrogéologue.
- Le suivi des COV et NOX fait partie de notre surveillance des rejets atmosphériques des moteurs biogaz et ont été présentés au cours du dernier CSS (présentation pj 27) :
  - À la suite de la crise sanitaire liée au Covid 19 sur l'année 2020 et aux difficultés rencontrées à réparer certains organes de nos moteurs, nous n'avons pas été en mesure d'organiser l'intervention qui doit réunir notre fournisseur pour les entretiens des moteurs et, l'organisme en charge des contrôles des rejets. Une nouvelle intervention est d'ores et déjà prévue pour fin juillet 2021.

	GE 316 Conduit n°1				GE 320 Conduit n°2					
	Limit e AP (mg/ Nm3)	Limi te AP (Kg/j )	Concentrations instantanées (mg/Nm3)	Flux maxim um journali er (kg/J)	Concentra tions instantané es (mg/Nm3)	Flux maximu m journalie r (kg/J)	Concent rations instanta nées (mg/Nm 3)	Flux maximu m journalie r (kg/J)		
			2018	2019	2018	2019	2018	2019		
Poussières	150	17,3 / 18,2	2,01	0,0047	1,02	0,051	53,6	0,108	2,16	0,123
NOx en équivalent NO2	525	60,7 / 63,8	353	0,826	408	20,05	226	0,457	367	21
CO	1200	138,8 / 146	1130	2,64	2020	101,76	1150	2,33	1380	79,2
COVNM	50	5,7 / 6	546	1,28	0	0	592	1,2	0	0

3/ Dossier de présentation de SUEZ lors de la CSS du 30/06/21 téléchargeable via le lien suivant :

<https://nextcloud.pref974.fr/index.php/s/AynKKbLFNXtd3T2>